AR Prefecture
017-200085132-20260922-2026_09_119-DE
Reçu le 29/09/2026

Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil municipal du 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 27
Date de la convocation : 15/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Mariane LUQUÉ ; Jean-Marie PETIT ; Philippe CHABIRON ; Delphine BASSET-PRIEM ; Frédéric PHELIPPEAU ; Sophie FAUCHEUX-GUERARD ; Pascal BAILLARGEAU ; Frédérique LIÈVRE ; François LEJEUNE ; Patricia ALIZÉ ; François IMBACH ; Nicole BERTON ; Richard REMÉRAND ; Marie-Hélène AUBERT ; Sophie LESORT-PAJOT ; Évelyne HINCELIN ; Françoise PINSON ; Thierry GÉRARDEAU ; Sophie GAUDIN-MASANES ; Stéphane FOUGERIT ; Karine AULIER ; Céline METREAU ; Boris DELANOTTE ; Sophie DECAUDIN ; Laurent SCHNELL ; Miguel BOIRUCHON ; Benoît DECLAIRIEUX.

Absents : François CHEVALIER ; Vincent PAJOT ; Richard GUERIT ; Claire BOBET ; Justine CLERGEAUD, David DAIMÉ.

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2026-09-119

Demande de subvention au Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre des amendes de police – Travaux d'aménagement du carrefour rue du Dr. Roux / Avenue des Racines du Ciel

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2334-24 à L. 2334-25-1 et R. 2334-10 à R. 2334-12 relatifs à la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Considérant que le Conseil départemental de la Charente-Maritime participe chaque année à la répartition du produit des amendes de police perçu l'année précédente, pour les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants ;

Considérant que cette redistribution permet aux communes bénéficiaires de percevoir une contribution financière, notamment sur des travaux de voirie et d'aménagement ayant principalement pour but la sécurisation des voies ;

Considérant qu'après avoir sollicité ce mode de financement en 2025 pour les aménagements de la liaison inter-écoles et l'aménagement d'un quai de bus place G. Brassens, Madame la Maire propose au conseil municipal de solliciter une nouvelle subvention, au titre des amendes de police 2025, pour les travaux d'aménagement du carrefour de la rue du Dr. Roux et de l'avenue des Racines du Ciel ;

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

AR Prefecture
017-200085132-20260922-2026_09_119-DE
Reçu le 29/09/2026

Considérant que le coût prévisionnel HT des travaux d'aménagement et de sécurisation de cette voirie s'élève à 201 479,60 € ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, en section d'investissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime, au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025, pour les travaux de sécurisation du carrefour rue du Dr. Roux / avenue des Racines du Ciel, à hauteur des taux et plafonds définis en commission ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, en section d'investissement ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :
Sa télétransmission en Préfecture le : 29 SEP. 2026
Sa publication sur le site Internet de la commune le : 29 SEP. 2026

Extrait certifié conforme
Mariane LUQUÉ
Maire de Marennes-Hiers-Brouage

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance

COMMUNE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE * 17320 (Chte-Mme) * R.F.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr